



Mardi 13 décembre 2011 à 9h30

**COMMISSION QUALITE**  
**Compte-rendu**

**Date d'invitation** : 24 novembre 2011

**Ordre du jour** : Présentation du projet de SAGE

Afin de limiter les impressions sur papier, les documents ci-dessous sont disponibles dans le compte-rendu complet téléchargeable sur le site Internet ([www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)) sur la page « comptes-rendus des réunions ».

**Pièces jointes** : Liste d'émergement  
Diaporamas présentés

**Liste de présence** : cf. liste d'émergement jointe

Mr BROQUERES, Conseiller Général des Landes, Maire de Tartas et Président de la commission « qualité », ouvre la séance et remercie les participants présents. Il rappelle qu'après presque 7 ans de travail, l'année 2012 est une année phare pour le SAGE Midouze qui devrait être validé.

Il passe la parole à l'animatrice pour la présentation du diaporama et précise que les débats auront lieu dans un second temps.

→ cf. **Diaporamas** : - **présentation du PAGD et du règlement**  
- **présentation de l'analyse des incidences environnementales des préconisations du PAGD**

## Débat - remarques

Il est rappelé aux participants qu'il est important de formuler leurs remarques en commission si cela n'a pas été fait en amont auprès de l'animatrice ; les délais très courts liés au respect du calendrier d'approbation du SAGE impliquent en effet que les éventuels amendements des documents à proposer à la CLE soient diffusés en même temps que les invitations à la CLE qui seront envoyées au plus tard le 20 décembre.

### Remarques générales

Mr CLAVE, SEPANSO, indique que si le document est remarquable sur la forme et représente bien les idées générales des différentes commissions sur le fond, mais que cela est insuffisant pour la SEPANSO et les associations de protection de la nature.

Mr AUBRIOT, CCI 40 (Tembec), demande un délai supplémentaire pour la lecture approfondie des documents.

→ *les remarques formulées avant la fin de la semaine seront prises en compte.*

Mr CLAVE souhaiterait disposer de l'analyse des incidences environnementales produite dans le cadre de l'évaluation environnementale.

→ *ce document est en ligne sur le site du SAGE Midouze : <http://www.sage-midouze.fr> dans la partie Documents du SAGE*

### Remarques particulières

Mr CLAVE souhaite que l'agriculture durable au sens de l'arrêté du 22/11/1993 (arrêté relatif au code des bonnes pratiques agricoles) soit favorisée, c'est-à-dire que le rapport carbone sur azote, C/N, soit notamment pris en compte dans les pratiques de fertilisation. Il ne validera pas le SAGE si celui-ci ne préconise pas la rédaction d'un cahier des charges spécifique à l'agriculture durable. L'agriculture biologique ne doit en effet pas être la seule mentionnée dans la mesure où elle a tendance à s'industrialiser.

Il indique également que la réduction de la pollution diffuse devrait être une suppression, et que cela passe par la mise en place d'une agriculture durable. Le bassin test pour cela devrait être le Ludon.

Mr REQUIER, Association des Irrigants Midour Douze 32, ne voit pas l'intérêt de rajouter une nouvelle définition des pratiques agricoles, celles-ci étant déjà bien encadrées. De plus le concept d'agriculture durable a toujours été débattu sans être arrêté, le mentionner dans le SAGE est risqué.

Mr SERENA, ONEMA, précise que le contenu du SAGE est clairement défini dans le Code de l'Environnement et qu'il n'est pas évident que cette remarque puisse être intégrée dans le SAGE.

Mme COUPE, DREAL Aquitaine, souligne que le PAGD s'appuie dans une des dispositions sur le plan Ecophyto avec la mise en place progressive d'un réseau de fermes pilotes et qu'une autre disposition vise à améliorer les pratiques actuelles d'utilisation de produits fertilisants, ce qui va dans le sens de la demande de Mr CLAVE même si le terme « agriculture durable » n'apparaît pas. L'action test préconisée par le PAGD, qui s'associe par ailleurs au déploiement du PAOT - Plan d'Action Opérationnel Territorial - dans le département des Landes (=application locale du Programme De Mesures du SDAGE), va également dans ce sens.

Mr BROQUERES conclue suite à ces deux dernières interventions que les demandes de Mr CLAVE sont à priori prises en compte à travers la rédaction actuelle des documents.

Mme BORDESSOULLES, GDSA Aquitaine, informe la commission que le groupement travaille à l'évaluation et à la réduction de l'impact des piscicultures sur la qualité des cours d'eau. Elle rappelle que le GDSA fait des analyses de contrôle sanitaire sur le poisson, la qualité sanitaire des poissons étant en lien direct avec la qualité des rejets.

Elle précise par ailleurs que l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 a été attaqué par une association environnementale et que des discussions sont en cours au niveau national. La DDCSPP indique que cet arrêté rencontre des difficultés d'application, notamment car aucune directive d'application n'a été produite.

Elle indique que le GDSA va mettre en place un carte d'identité environnementale des piscicultures, à l'aide de prélèvements amont/aval pour l'analyse de 7 paramètres, en partenariat avec l'Agence de l'Eau ; cela concerne 37 piscicultures en Aquitaine dont 4 sur le bassin de la Midouze. Ces piscicultures « test » ont été choisies sur les masses d'eau présentant un risque de non atteinte du bon état ; sur le bassin cela concerne l'Estrigon, la Gouaneyre, le Géloux et la Midouze. Les prélèvements (4 campagnes par an) devraient démarrer en 2012, la première carte devrait à priori être disponible fin 2012/début 2013.

La filière aquacole va également s'engager dans une qualification AQUAREA, aquaculture respectueuse de l'environnement, en lien avec le Conseil Régional d'Aquitaine, afin de faire progresser la filière.

L'ensemble de ces informations montre l'engagement des piscicultures dans un travail qui va dans le sens du PAGD. Ces éléments pourront être ajoutés dans le diagnostic de la disposition D2.

Mr SERENA précise que la préconisation D2P3 relative aux piscicultures a été incluse dans le PAGD car si les efforts de la filière aquacole sont connus, de par le nombre de piscicultures sur le bassin, l'impact cumulé n'est pas négligeable.

Mr CHERBEIX, DDCSPP40, indique qu'il existe une réglementation ICPE pour les piscicultures mais également une réglementation sanitaire et que ces deux réglementations s'opposent sur certains aspects.

Mr BROQUERES remercie les participants et lève la séance en soulignant que les documents du SAGE tels que présentés aujourd'hui ont l'agrément de la commission Qualité, excepté mention faite de l'agriculture durable dont les principes se retrouvent déjà dans plusieurs préconisations du PAGD.

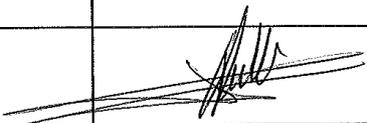
### Autres remarques faites en aparté et intégrées directement aux documents sans nécessiter de débat

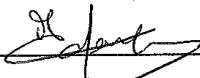
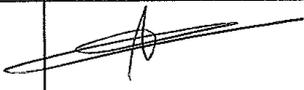
Le terme usuel n'est pas « rejets directs » mais « rejets ponctuels » ; une modification des documents a été faite en ce sens.

### RELEVÉ DE DECISIONS

- Il n'y a pas d'opposition ou d'amendement acté des documents du projet de SAGE de la part de la commission Qualité.

COMMISSION QUALITE		
13 décembre 2011 - 9h30		
Membre	Structure	Signature
Marc PAYROS	Institution Adour	
Jean-François BROQUERES	ADM 40	
Marilyne BEYRIS	Conseil Régional Aquitaine	<i>Excusée</i>
Elisabeth MITTERAND	Conseil Régional Midi Pyrénées	
Maryvonne FLORENCE	Conseil Général des Landes	
Jean Pierre PUJOL	Conseil Général du Gers	
Jean Paul LE TYRANT	ADM 40	
Jean Marc DARTEYRON	ADM 40	
Jean Pierre SENDRANE	ADM 40	
Jean François CAZALIS	SIAGE Ludon Gaube	
Cornélia WEEVERS	SIA Izaute Midour	<i>Excusée</i>
Jean Luc CAPES	Chambre d'Agriculture des Landes	
Pierre LAJUS	Chambre d'Agriculture du Gers	

COMMISSION QUALITE		
13 décembre 2011 - 9h30		
Membre	Structure	Signature
	CCI des Landes	
	CCI du Gers	
René CLAVE	SEPANSO	
Eliane SERRE	UFC Que Choisir	
Jean Luc DUFAU	Fédération des chasseurs des Landes	
Jacques MARSAN	Fédération de pêche des Landes	
Vincent RENARD	Fédération de pêche des Landes	
Amélie CASTRO	CRPF Aquitaine	
Anne BORDESSOULLES	GDSA Aquitaine	
Francis GUILHAMOULAT	Régie des eaux de Mont de Marsan	
	Tembec Tartas	
Marine HEDIARD	Association Midouze Nature	
T. NGUYEN	ADASEA Gers	Excuse

COMMISSION QUALITE		
13 décembre 2011 - 9h30		
Membre	Structure	Signature
François JONCOUR	Agence de l'Eau Adour Garonne	
Guillaume GINOUX	DDT Gers	
<del>Olivier LAURIN</del> Danièle LAFARGUE	DDTM Landes	
Elodie COUPE	DREAL Aquitaine	
Eliabeth JEAN	DREAL Midi Pyrénées	Excusée
sd40	ONEMA	
sd32	ONEMA	Excusée
direction interrégionale	ONEMA	Excusée
M. CHEMBEIP J-François	DCSPP Landes	
CG40 - Services Amélie DARTHOIS et Christian DUCOS		 
CG32 - Services		
Chambre d'agriculture 40 - services	LEQUETTE Amélie	
Chambre d'agriculture 32 - services		

Bernadette BEQUINET

REQUIER Luc

Observatoire de l'Eau  
du Bassin de l'Adour  
Immag' gers Midouze  
Dauze



**INSTITUTION ADOUR**  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



**COMMISSION QUALITÉ**  
Le 13 décembre 2011 à 9h30

---

**Objectif : présentation PAGD et règlement pour validation en CLE**

Déroulement de la séance

- . Rappel de la démarche et des objectifs
- . Présentation des dispositions et préconisations
- . Présentation du règlement (règles relatives à la qualité)

---

Institution Adour / VM - le 13/12/2011

[www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## Rappel de la démarche

**Historique**

- Etat des lieux validé le 27/09/2007
- Diagnostic validé le 22/01/2009
- Mesures du SAGE validées le 3/03/2011

Depuis mars...

- Mesures réorganisées en dispositions / préconisations (CLE du 12/07)
- Rédaction du PAGD et du règlement
- Comités techniques, Bureaux
- Consolidation réglementaire par les services de l'Etat



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-ador.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## Rappel de la démarche

### Portée juridique des documents

PAGD



Principe de **compatibilité** (pas de contradictions majeures)  
Opposable à l'**administration**

Règlement



Principe de **conformité** (strict respect)  
Opposable à l'**administration** et aux **tiers**  
Encadre l'activité de police des eaux et de police des installations classées pour la protection de l'environnement

## Rappel de la démarche

### Organisation PAGD et règlement

- **Règlement** : 5 règles retenues
- **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** : 5 thèmes

**Aspects quantitatifs** **Aspects qualitatifs** **Rivières et ZH** **Usages** **Gouvernance**

↓  
11 Orientations générales : A, B, C...

↓  
24 Dispositions : A1, A2, B1...

↓  
70 Préconisations : A1P1, A1P2, B1P1...

## Rappel de la démarche

### *Objectif de séance*

- Présentation des préconisations importantes
  - Présentation des 3 règles relatives au thème « qualité »
  - Débat / Remarques
- ➔ **Modifications éventuelles à apporter aux documents pour une validation en CLE le 24 janvier 2012 (quorum des 2/3 indispensable)**



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## PRÉSENTATION DU PAGD

### *Aspects qualitatifs*

#### **Orientation C : lutte contre la pollution diffuse**

- C1. Prévenir l'érosion des sols agricoles et forestiers
- C2. Réduire la pollution diffuse d'origine agricole et forestière
- C3. Réduire la pollution diffuse générée par collectivités ou particuliers

#### **Orientation D : lutte contre les rejets directs**

- D1. Diminuer la pollution par les eaux usées domestiques
- D2. Réduire l'impact des activités industrielles, artisanales et de pisciculture
- D3. Réduire l'impact d'autres activités susceptibles d'altérer la qualité (plans d'eau, réservoirs, décharges sauvages)



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## **PRÉSENTATION DU PAGD**

### ***Aspects qualitatifs / Lutte contre la pollution diffuse***

#### **Préconisations « classiques »**

→ Utilisation des sols, des produits (phyto / engrais), mises en conformité, etc.

#### **Mise en place d'une action test (C2P4)**

- Dans un sous-bassin soumis à l'érosion des sols, avec milieu récepteur sensible et utilisation importante de phytos et/ou fertilisants

- Mise en place d'un réseau de zones tampons (mares, haies, bandes enherbées, prairies, etc.)

- Stockage des eaux de drainage en sortie de sous-bassin (dessableur / traitement tertiaire)

→ Quantifier l'amélioration de la qualité de l'eau à l'aval du sous-bassin



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## **PRÉSENTATION DU PAGD**

### ***Aspects qualitatifs / Lutte contre la pollution directe***

#### **Préconisations « classiques »**

→ Amélioration réseaux et STEP, meilleure prise en compte des eaux pluviales, diminution des rejets industriels, sensibilisation des artisans

→ Meilleure évaluation de l'impact des piscicultures

→ Réduction de l'impact des retenues (individuelles et collectives) et des décharges sauvages

+ articles 1 à 3 du règlement



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## **PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 1: Connaître et améliorer la qualité des réseaux d'assainissement collectif**

**p7-8**

#### **Contexte**

Majorité des communes du bassin en réseau unitaire  
Rejets directs dans le milieu par temps de pluie

#### **Objectif**

Renforcer les préconisations D1P1 et D1P3  
Eviter les rejets directs par temps de pluie  
Respecter les objectifs de qualité DCE

#### **Contenu**

- Pas de diagnostic réseau ou datant de + de 10 ans : à réaliser dans les 3 ans
- Diagnostic à réviser au maximum tous les 10 ans
- Satisfaire à minima l'objectif d'un traitement de la pluie de fréquence mensuelle



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## **PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 2 : Améliorer les rejets de STEP domestiques ou industrielles pour les paramètres altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur / p9-10**

#### **Contexte**

Malgré des efforts déjà consentis, certaines STEP impactent encore la qualité du milieu récepteur

#### **Objectif**

Renforcer la préconisation D1P2  
Respecter les objectifs de qualité DCE

#### **Amélioration du traitement / Seuils**

- STEP dont charge brute > 600kg/j → dès l'approbation du SAGE
- STEP dont charge brute comprise entre 120 et 600kg/j → dans le cadre du renouvellement STEP



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

### ARTICLE 3 : Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval p11-12

#### Contexte

Il existerait plus de 630 retenues individuelles  
Impact des plans d'eau sur la qualité à l'aval

En lien direct avec les thèmes « milieux » et « quantité »

#### Objectif « qualité »

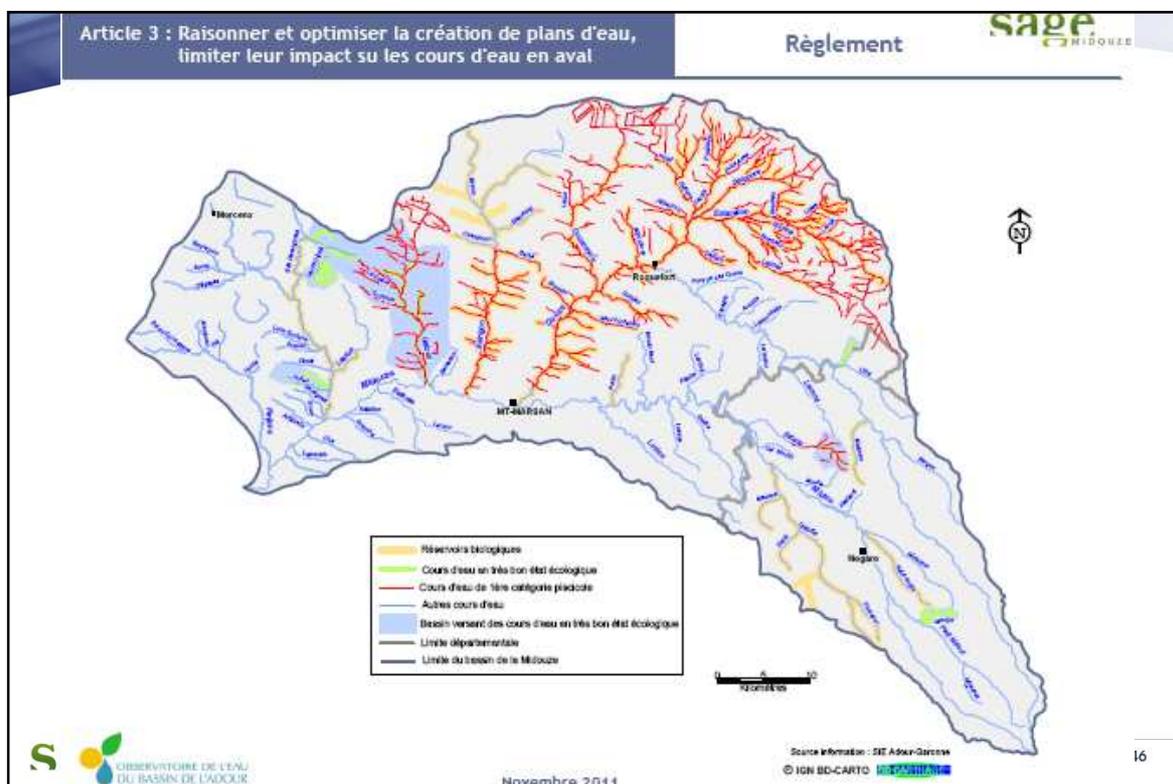
Renforcer la préconisation D3P1  
Respecter les objectifs de qualité DCE

#### Contenu

La création de plans d'eau n'est pas autorisée dans certains cas



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr



## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**L'évaluation environnementale fait partie intégrante du SAGE : le rapport environnemental est joint au dossier SAGE pour l'enquête publique**

→ La CLE du 24 janvier 2012 devra délibérer sur le SAGE et sur le rapport environnemental

→ Mission confiée au bureau d'études ECTARE

Premières conclusions



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## RELECTURE JURIDIQUE

**Consultation pour la relecture juridique des documents du SAGE terminée.**

**Seuls 2 cabinets d'avocats ont répondu : Claisse&Associés (Paris) et Droit Public Consultants (Lyon)**

→ Une première relecture se fera avant la CLE du 24/1/2012

→ Une 2<sup>ème</sup> relecture se fera après la CLE si celle-ci a demandé de modifications du projet de SAGE

→ Des propositions de rédaction seront faites au besoin



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - [www.sage-midouze.fr](http://www.sage-midouze.fr)

## VALIDATION DU SAGE

### Calendrier prévisionnel

Réunions des commissions thématiques 13 et 14 décembre 2011

→ Amendements éventuels à soumettre à la CLE

**CLE du 24 janvier 2012 : délibération sur le projet de SAGE**

→ PAGD, Règlement, cartes, rapport environnemental

→ Si SAGE validé : début de la procédure d'approbation

→ Si non validation : modification des documents,  
nouvelle CLE de validation fin février



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

**La CLE délibère sur son projet de SAGE et sur le rapport environnemental (quorum des 2/3 + vote aux 2/3 des présents)**

**Envoi pour consultation du projet de SAGE (délai 4 mois)**

→ Chambres consulaires, CG, CR, EPTB, groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques, communes, COGEPOMI

**Envoi pour avis au Comité de Bassin**

**Avis du Préfet pilote sur le projet de SAGE et le rapport environnemental (délai 3 mois)**

Recueil des avis par la CLE

**Enquête publique (1,5 mois)**

Envoi du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur à la CLE

Intégration des éventuelles modifications du SAGE par la CLE et adoption au quorum des 2/3 du projet de SAGE modifié  
Rédaction de la déclaration

**Approbation du SAGE par le Préfet**

**Publication de l'arrêté d'approbation**



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46  
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

## Contenu du rapport environnemental

### ❖ La réglementation

Directive n° 2001/42/CE ► art. R.122-20 du Code de l'Env.

*« ... assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes en vue de promouvoir un développement durable. »*



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Contenu du rapport environnemental

### ❖ Le rapport environnemental :

- présentation synthétique du contenu du SAGE
- état initial l'environnement : enjeux prioritaires et perspectives d'évolution
- analyse des incidences probables
- justification des choix retenus
- mesures prises pour l'intégration des préoccupations environnementales et mesures de réduction ou compensation des impacts
- descriptif du dispositif de suivi envisagé
- présentation de la méthodologie employée
- résumé non technique



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Méthode de travail

### ❖ Le périmètre de l'évaluation

- périmètre SAGE = bassin versant de la Midouze

### ❖ Les thématiques environnementales

- ressource en eau
- qualité des eaux superficielles et souterraines
- milieux naturels et biodiversité
- risques naturels (inondation, mouvement de terrain)
- paysage et cadre de vie
- santé humaine (eau potable, eaux de baignade)
- qualité de l'air
- énergie et changement climatique



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Analyse des incidences

I. ASPECTS QUANTITATIFS	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
<b>A. Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles</b>								
A1. Favoriser les économies d'eau par les usages non agricoles	++	0	0	0	0	0	+	0
A2. Améliorer et adapter les pratiques agricoles	++	+	+	0	0	0	+	0
A3P1. Suivre et respecter les débits cibles	++	+	+	0	0	0	0	0
A3P2. Améliorer la gestion des retenues de soutien d'étiage	++	+	++	0	0	0	0	0
A3P3. Connaître l'existence et l'utilisation des retenues individuelles	++	+	++	0	0	0	0	0
A3P4. Améliorer l'utilisation des retenues individuelles	0	+	++	0	0	0	0	0
A3P5. Créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau	++	-	+	-	0	+	-	0
A4P1. Engager une étude spécifique sur les nappes plio-quaternaires	+	+	+	0	0	0	0	0
<b>B. Mieux gérer les inondations</b>								
B1. Maîtriser les ruissellements	0	+	0	0	+	0	0	0
B2. Prévenir le risque en favorisant la dynamique naturelle	0	+	+	0	++	0	0	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Analyse des incidences

II. ASPECTS QUALITATIFS	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
<b>C. Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines en luttant contre la pollution diffuse</b>								
C1. Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols agricoles et forestiers	0	++	+	0	0	+	0	0
C2P1. Réduire les pollutions par les exploitations d'élevage	0	++	+	0	0	0	++	0
C2P2/C2P3. Améliorer les pratiques d'utilisation des PPS et des produits fertilisants en zones agricoles et forestières	0	++	+	+	0	0	++	0
C2P4. Mener une action test pour réduire la pollution diffuse et l'érosion des sols	0	++	+	0	+	+	++	0
C3P1. S'assurer de la prise en compte de l'ANC sur le territoire	0	++	+	0	0	0	++	0
C3P2. Sensibiliser les usagers non agricoles utilisateurs de PPS	0	++	+	+	0	0	++	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Analyse des incidences

II. ASPECTS QUALITATIFS	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
<b>D. Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution</b>								
D1P1. Connaître et améliorer les rendements des réseaux d'assainissement collectif	0	++	+	0	0	0	+	0
D1P2. Adapter les rejets de STEP à la sensibilité du milieu naturel	+	++	+	0	+	0	+	0
D1P3. Limiter les déversements d'eaux de STEP non traitées vers les milieux par temps de pluie	0	++	+	0	0	0	+	0
D2P1. Suivre et réduire l'impact des activités industrielles et artisanales non raccordées aux STEP communales	0	++	+	0	0	0	+	0
D2P2. Sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques	0	++	+	0	0	0	+	0
D2P3. Réduire l'impact des piscicultures sur la qualité de l'eau des cours d'eau	0	++	+	0	0	0	+	0
D3P1/D3P2. Limiter l'impact des plans d'eau individuels et des barrages de soutien d'étiage sur la qualité de l'eau	0	++	+	0	0	0	0	0
D3P3. Réduire l'impact des décharges sauvages sur la qualité de l'eau	0	++	+	0	0	0	+	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Analyse des incidences

III. RIVIERES ET ZONES HUMIDES	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
<b>E. Promouvoir une gestion durable et une approche globale à l'échelle du bassin versant</b>								
E1. Organiser les acteurs des rivières et zones humides	+	+	+	0	+	+	+	0
<b>F. Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau</b>								
F1P1. Restaurer la dynamique latérale	0	+	++	0	++	+	0	0
F1P2. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux au regard de la création de plans d'eau	0	+	++	0	+	+	0	0
F1P3. Maintenir ou réhabiliter une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire	0	+	++	0	+	+	0	0
F2P1. Décliner les plans de gestion COGEPOMI par sous-bassins versants	0	+	++	0	0	0	0	0
F2P2. Restaurer ou maintenir la continuité écologique et garantir la sécurité publique	0	+	++	0	0	0	0	-
F2P3. Lutter contre la dispersion des espèces envahissantes	0	+	++	0	+	+	0	0
<b>G. Protéger ou réhabiliter les zones humides</b>								
G1. Favoriser la gestion spatiale stratégique des zones humides	+	+	++	0	+	+	0	0
G2. Favoriser une protection durable des zones humides	+	+	++	0	+	+	0	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Analyse des incidences

IV. USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
<b>H Satisfaire l'usage AEP en priorité.</b>								
H1P1. Connaître et suivre l'ensemble des consommations tous usages confondus	+	+	0	0	0	0	+	0
H1P2. Délimiter les zones de sauvegarde de la ressource en eau et les déclarer d'utilité publique	0	0	0	0	0	0	++	0
H1P3. Promouvoir la mise en place de pratiques agri-environnementales dans les aires d'alimentation des captages AEP	0	+	+	0	0	0	++	0
H1P4. Contrôler l'impact potentiel des forages individuels sur la qualité de l'eau	+	+	0	0	0	0	++	0
<b>I. Prendre en compte les loisirs nautiques</b>								
I1. Développer les activités de loisirs nautiques en valorisant l'environnement aquatique	-	+	+	0	0	+	+	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Analyse des incidences

V. GOUVERNANCE	Ressource en eau	Qualité des eaux	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysage et cadre de vie	Santé humaine	Energie et changement climatique
<b>J. Diffuser l'information.</b>								
J1. Centraliser et valoriser certaines données sur l'eau	+	+	+	0	0	0	+	0
J2. Communiquer auprès de divers publics	0	+	++	0	0	+	0	0
J3. Assurer une veille continue	+	+	+	0	+	0	+	0
<b>K. Mettre en place une gouvernance adaptée sur le bassin</b>								
K1. Harmoniser l'application de la réglementation en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin	+	+	+	0	+	0	+	0
K2. Favoriser la mise en place des maîtrises d'ouvrage et d'outils opérationnels à des échelles adaptées	+	+	+	0	+	0	+	0



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Mesures compensatoires

Thématique environnementale	Préconisation ayant incidence -	Mesures compensatoires Prévues dans le SAGE	
		PAGD	Règlement
Ressource en eau	I1P3	A1, H1P1	
Qualité des eaux superficielles et souterraines	A3P5	A3P1, A3P2 D3P2	Article 3
Milieux naturels et biodiversité	A3P5	A3P1, A3P2 F1P1 F2P2, F2P3	Article 3 Article 4 Article 5
Qualité de l'air			
Risques naturels			
Paysage et cadre de vie	A3P5	F1P3, G1, G2	Article 4
Santé humaine			
Énergie et changement climatique	F2P2		



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Mesures compensatoires

- ❖ Mesures compensatoires complémentaires qui pourraient être intégrées pour limiter les impacts négatifs identifiés :
  - Compensation de la perte d'habitats ou de milieux naturels aquatiques et humides
  - Suivi régulier des plans d'eau nouvellement créés



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Mesures complémentaires

- ➔ Proposition de mesures complémentaires pour encadrer la mise en œuvre du PAGD afin d'éviter tout effet néfaste

Mesure complémentaire	Préconisation concernée
Prise en compte des risques de colmatage des substrats lors des déstockages	A3P2
Prise en compte des effets cumulatifs des ouvrages de rétention	A3P5, B1, C2P4, D1P2, D1P3
Intégration paysagère des ouvrages de rétention	A3P5, B1, C2P4, D1P2, D1P3
Suivi et gestion des sous-produits d'épuration Évaluation des capacités d'épandage	D1P2



Institution Adour – 13/14 décembre 2011 – Mont de Marsan

## Mesures complémentaires

Mesure complémentaire	Préconisation concernée
<i>Intégration paysagère des bâtiments d'élevage</i>	C1P2
<i>Utilisation d'espèces autochtones pour la restauration des haies et ripisylves</i> <i>Diversification des espèces</i>	C1, C2P4, F1P3
<i>Prise en compte de la valeur patrimoniale ou culturelle des ouvrages et seuil</i>	F2P2
<i>Utilisation préférentielle de techniques de piégeage ou éradication ciblée</i> <i>Utilisation préférentielle de la lutte biologique ou mécanique</i>	F2P3

